



*Information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire*

## Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 24  
Nombre de votant-e-s : 30

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjointe,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE,  
Conseillers Municipaux.

**Etaient représenté-e-s :**

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

**Etaient absent-e-s :**

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

### **5 – DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022, le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Celui-ci porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville d'Oloron Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 novembre 2022 :

- 17 ventes de terre 2 places pour un montant de 5 095,75 €
- 3 ventes de terre 4 places pour un montant de 1 798.50 €
- 1 vente de terre 8 places pour un montant de 1 199,00 €
- 7 ventes de terre pour caverne pour un montant de 763 €


Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,



- **PREND** acte de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 19.11.2022

Bernard UTHURRY